

**COMPTE RENDU DE LA 34<sup>ème</sup> SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 mai 2005**

Le 24 mai 2005 sur convocation régulière du Maire en date du 17 mai 2005, le Conseil Municipal s'est réuni salle Frédéric Bataille, sous la présidence de Monsieur Denis SOMMER, Maire en exercice. Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 h 30.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de :

M. CONTEJEAN	pouvoir à M. TROSSAT
Mme DE MELO	pouvoir à Mme DESLOGES
M. MANGEONJEAN	pouvoir à M. REBOURCET
Mme PEREIRA	pouvoir à M. MUNNIER
Mme RECEVEUR-MARCHAL	pouvoir à Mme VILLECOURT
Mme SASSATELLI	pouvoir à M. SUBILOTTE
Melle ZIANE	pouvoir à Mme COUR
M. CUGNEZ	pouvoir à M. LIRIA
M. GRILLON	pouvoir à Mme GUICHON
M. JUIF	pouvoir à Mme DAVIAS

Excusée : Mme BATTAGLIA

Absent : M. GRARADJI

**Désignation du secrétaire de séance**

A l'unanimité, Madame QUAIN est désignée secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la séance du 30 mars 2005**

L'Assemblée adopte par 21 voix pour et 6 abstentions, le compte rendu de la 33<sup>ème</sup> séance du conseil municipal du 30 mars 2005.

**I – PLU**

Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le 28 septembre 2001, le Conseil Municipal décidait d'engager la procédure de mise en révision générale et de mise au format PLU du document d'urbanisme (POS) de la commune, afin d'être en conformité avec la loi SRU, en cohérence avec les documents d'urbanisme supra-communaux (SCOT, PLH, PDU, Plan Paysage...) et en capacité d'intégrer les évolutions urbaines récentes et à venir de la commune.

Ce projet du PLU a été édifié par l'Agence d'urbanisme et de développement du Pays de Montbéliard au cours de nombreuses séances de travail et de rendez-vous avec le conseil municipal, les commissions municipales urbanisme et environnement, et avec le public :

.../...

- le 8 novembre 2001 : réunion de la commission municipale Environnement sur le thème « aspects environnementaux de la révision du PLU »
- le 14 novembre 2001 : réunion avec la commission municipale Urbanisme : présentation du dossier d'intention et examen des secteurs de la commune soumis à évolution.
- le 30 janvier 2002 : réunion avec la commission municipale Urbanisme poursuivant la réflexion engagée le 14 novembre 2001.
- le 13 juin 2002 : réunion conjointe des commissions Urbanisme et Environnement sur l'état de la réflexion engagée par la ville pour construire le projet de PLU.
- les 4 – 5 et 6 juillet 2003 : exposition d'urbanisme et discussions avec le public sur les projets d'urbanisme et de développement de la commune : « Grand-Charmont, des projets pour la vie ».
- le 4 novembre 2004 : réunion du conseil municipal : débat et approbation des orientations générales urbanistiques qui expriment le choix de développement durable pour le territoire communal, autour de quatre thématiques :
  1. équilibrer l'armature urbaine
  2. diversifier les fonctions et les statuts des éléments bâtis
  3. développer les liaisons aux échelles intra et supra-communales
  4. affirmer les qualités environnementales de la commune.
- le 14 décembre 2004 : 1<sup>ère</sup> réunion publique du PLU, salle Bataille sur ces mêmes orientations et sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Commune.
- le 22 mars 2005 : réunion salle Bataille des personnes publiques associées.
- le 6 avril 2005 : réunion conjointe des commissions municipales Urbanisme et Environnement sur le projet de PLU et son règlement graphique (plan de zonage).

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conclusions du commissaire enquêteur, sera alors amené à se prononcer de manière définitive sur ce document afin de le rendre opposable. Ceci devrait avoir lieu en fin d'année.

- précise que le projet PLU sera soumis durant trois mois à l'examen des personnes publiques associées puis soumis à enquête publique
- demande à l'assemblée, au terme de la présentation du projet de PLU qui va être faite, de bien vouloir arrêter le projet.

Monsieur BONARDEL (agence d'urbanisme) et Monsieur PINTUCCI, Directeur des services techniques) :

- rappellent les différents zonages du PLU et leurs caractéristiques

Madame DESLOGES :

- remarque que le camping caravanning est interdit dans toutes les zones.

Monsieur PINTUCCI (Services Techniques) :

- précise qu'en dehors de l'aire d'accueil des gens du voyage, il n'est pas autorisé de faire du camping dans la commune, sauf dans sa propriété et selon le respect des dispositions du code de l'urbanisme.

Monsieur MANSOUR :

- demande s'il est envisagé de remettre en état le parcours vita.

Monsieur PINTUCCI :

- informe que le règlement du PLU précise que le parcours vita est situé dans une zone forestière protégée. Il appartient à la commune de décider de son entretien et de sa destination.

Monsieur LIRIA :

- espère que la majorité ne fera pas bâtir sur tous les espaces verts à Grand-Charmont.

Monsieur PINTUCCI (Services techniques)

- rappelle que les perspectives sont sur 10 à 15 ans. Des projets d'envergure se dessinent sur le Pays de Montbéliard, il y a deux solutions : soit on maintient l'ensemble des zones naturelles mais les projets se réaliseront dans d'autres communes, soit on se déclare ouvert à une urbanisation intelligente, intéressante qui apporte un plus à la commune.

Monsieur le Maire :

- précise que le SCOT va identifier un certain nombre de zones stratégiques pour le développement de l'agglomération et la commune a comme responsabilité de rendre le PLU conforme à l'objectif du SCOT.

Monsieur PINTUCCI (services techniques) :

- souligne que le fait de préserver 7 ha en zone naturelle, cela préserve l'avenir. Rendre inconstructible un espace de 30m, en lisière des Grands Bois, limiter le coefficient d'emprise au sol à 70 %, permet de codifier l'urbanisme et de ne pas se mettre en opposition au SCOT.
- rappelle que l'assemblée doit arrêter un projet avant transmission aux services concernés, et enquête publique. Cette procédure sera clôturée par un débat au conseil municipal et un vote définitif.

Vote : 25 pour  
2 abstentions

.../...

## **II – Démolition immeuble n° 26 rue de Normandie**

### Monsieur REBOURCET :

- rappelle que dans le cadre du Grand Projet de Ville du Quartier des Fougères, le Conseil Municipal avait approuvé, le 7 Mars 2003, les projets de démolition des bâtiments J (SAFC) et Flandres (Habitat 25).

Ces démolitions ont été effectuées et les opérations de constructions des nouveaux logements vont débiter dans les prochains jours pour l'îlot Pergaud (50 logements) et dès l'automne pour l'îlot Flandres (33 logements).

Le 5 octobre dernier, le Conseil Municipal avait également approuvé le projet de démolition, inscrit au dossier ANRU, des deux tours SAFC de l'ex-ALTM comportant 80 logements. Le relogement des dernières familles est en cours et la démolition interviendra en 2006, laissant place à un projet de reconstruction de 100 à 120 logements.

Aujourd'hui, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le projet de démolition d'une cage d'escalier de 10 logements du bâtiment C2 (Grand Normandie) au n° 26 de la rue.

Ce projet inscrit au dossier ANRU pour l'année 2006, pourrait se concrétiser au 1<sup>er</sup> semestre 2007.

Ce nouveau tronçonnage du bâtiment Normandie a pour but de rompre l'effet de masse de cet immeuble de 160 mètres de longueur comportant actuellement 10 cages d'escaliers et de permettre le passage d'un chemin piétonnier et cyclable destiné à relier de manière directe et sécurisée les écoles à la nouvelle Maison-Musée de l'Enfant.

La SAFC organisera la vacance progressive des 10 logements concernés en refusant toute nouvelle location et adressera à l'Etat un dossier d'intention permettant d'entreprendre progressivement les relogements nécessaires.

- demande à l'Assemblée de se prononcer sur ce projet de démolition.

### Monsieur MANSOUR :

- remarque que des travaux sont réalisés actuellement dans ce bâtiment.

### Monsieur le Maire :

- informe que la démolition est prévue pour 2007-2008, les habitants de cet immeuble ont le droit d'avoir un logement conforme et en état jusqu'au moment de la destruction.
- souligne que cette démolition partielle permettra de créer un passage sécurisé favorisant l'accès des enfants et des parents à la maison de l'enfant et à l'école.

Vote : 25 pour  
2 abstentions

.../...

### **III – Travaux de voirie 2005 : réfection des rues du quartier des Grands Bois et du chemin des Lys – résultat de l'appel d'offres – modification du plan de financement**

#### Monsieur REBOURCET :

- rappelle que le premier mars 2005, le conseil municipal approuvait à l'unanimité l'opération de réfection des rues du quartier des Grands Bois et du chemin des Lys, ses modalités de financement et de réalisation en deux tranches ainsi que la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DGE 2005. Le Maire était autorisé à procéder à l'appel d'offres et à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

Depuis, l'appel d'offres a eu lieu et a révélé les résultats suivants :

Résultat de l'appel d'offres

1) SURLEAU/SACER	292 761,30 € HT	350 142,50 € TTC
2) EUROVIA	296 354,50 € HT	354 439,98 € TTC
3) CLIMENT	299 932,50 € HT	358 719,27 € TTC
4) STD	327 594,30 € HT	391 802,78 € TTC
Estimation services techniques	450 051,55 € HT	538 261,65 € TTC

La commission d'appel d'offres du 3 mai 2005 a retenu l'entreprise SURLEAU/SACER. Le montant de cette offre : 350 140,50 € TTC, permet de réaliser l'opération en une seule tranche en 2005.

- demande à l'assemblée, de bien vouloir autoriser le Maire à signer le marché de travaux pour le montant indiqué avec l'entreprise SURLEAU/SACER et approuver le nouveau plan de financement ci-après ainsi que sur l'opportunité de réaliser ce programme en 2005 :

. Etat, au titre de la DGE 2005

25 % du montant HT des travaux, soit : 73 190,32 €

. Commune de Grand-Charmont, hors la TVA 219 570,98 €

Total hors taxe : 292 761,30 €

TVA 19,6 % 57 381,21 €

TOTAL TTC 350 142,51 €

#### Monsieur le Maire :

- précise que la ville n'a pas encore obtenu la notification du montant de la DGE. En cas de réponse défavorable ou moindre, cette question serait soumise à un prochain conseil municipal avec une proposition de réalisation des travaux sur deux ans.

#### Monsieur LIRIA :

- propose que la réfection de l'impasse Paul Emile Victor soit réalisée en 2006 dès lors que le projet précité se fera sur un seul exercice budgétaire.

Monsieur le Maire :

- répond que la question sera étudiée lorsque l'impasse Paul Emile Victor sera classée dans le domaine public.

Madame GUICHON :

- demande à qui appartient la décision de classer en domaine public.

Monsieur le Maire :

- rappelle que la SAFC est propriétaire de cette impasse et doit l'entretenir. Lorsque cette voie sera en état, la ville pourra envisager de la classer dans le domaine public.
- précise que l'estimation du programme des travaux était élevée, parce qu'il avait demandé aux services techniques de réaliser une estimation sécurisante afin de ne pas avoir de mauvaises surprises lors de l'appel d'offres.

Vote : unanimité.

**IV – Convention MOUS**Madame VILLECOURT :

- soumet à l'examen de l'assemblée le projet de convention de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale pour l'exercice 2005 qui sera confiée à l'ACEIF.
- rappelle que cette mission s'inscrit dans le cadre de la procédure contrat de ville 2000 – 2006 de la communauté d'agglomération du Pays de Montbéliard, elle comprend notamment :
  - l'évaluation des objectifs et enjeux fixés par la convention territoriale
  - la programmation 2005
  - le suivi du dispositif sur ces deux quartiers
  - le suivi des projets de réhabilitation, de la politique de peuplement et actions de gestion urbaine de proximité
  - un conseil et assistance à l'élaboration du projet de développement des services à la population
  - un conseil et assistance à l'élaboration des projets de développement urbain des quartiers notamment dans le cadre de la constitution du dossier ANRU
  - une représentation de ces projets à l'extérieur.

Enfin, le chef de projet intervient dans l'évolution des dispositifs CEL. Le montant de cette convention s'élève à 47 100 € et fait l'objet d'une subvention équivalente de la CAPM.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2005.

- demande à l'assemblée de bien vouloir adopter ce projet de convention.

Vote : 25 pour  
2 abstentions

## V – Restauration scolaire : actualisation des tarifs repas

Monsieur MUNNIER :

- rappelle que par délibération en date du 26 juin 2002, l'assemblée avait approuvé la mise en place d'une restauration pour les élèves des écoles élémentaires.

Il conviendrait d'actualiser pour l'année scolaire 2005-2006, la tarification des repas comme suit :

	Tarifs 2004	Tarifs 2005
✓ coefficient familial de 0 à 524 €	2,37 €/repas	2,43 €/repas
✓ coefficient familial de 525 à 846 €	3,57 €/repas	3,66 €/repas
✓ coefficient familial de + de 846 €	4,67 €/repas	4,79 €/repas

- demande de bien vouloir approuver cette nouvelle tarification.

Monsieur MANSOUR :

- demande la raison de cette augmentation.

Monsieur le Maire :

- explique que le coût facturé à la commune par l'établissement qui réalise les repas (LP Louis Garnier) a augmenté.

Monsieur PERNIN :

- précise qu'au-delà du prix du repas, il existe une prestation d'animation qui encadre le repas. Le prix comporte donc le repas, l'animation, l'encadrement et le transport.

Madame DESLOGES :

- demande combien d'enfants sont concernés par ce service.

Monsieur MUNNIER :

- précise que 48 enfants sont inscrits.

Vote : unanimité.

## VI – Désignation d'un représentant au syndicat du gaz

Monsieur le Maire :

- informe que suite à la démission de Monsieur MIGUEL du conseil municipal, il convient de désigner un second délégué (en plus de Monsieur CONTEJEAN) au syndicat du gaz du Pays de Montbéliard.
- fait appel à candidature.

Monsieur LIRIA est candidat.

Vote : unanimité.

## **VII – Changement d’usage d’un logement HLM**

Monsieur le Maire :

- informe l’Assemblée que par lettre en date du 28 février 2005, la SA d’HLM de Franche-Comté a sollicité l’autorisation de procéder au changement d’usage d’un logement de type 3 sis 28 rue de Normandie, en vue de l’installation du cabinet du docteur CIFTCI, médecin généraliste.
- demande à l’assemblée, conformément à l’article L 44311 du Code de la construction et de l’habitation, de bien vouloir se prononcer sur le changement d’usage précité.

Vote : unanimité.

## **VIII – Coopérative coopilote : bail commercial**

Monsieur PERNIN :

- rappelle que par délibération en date du 15 octobre 2002, l’assemblée avait décidé de réaliser un bail à location avec l’entreprise d’insertion coopilote pour un local sis au centre commercial des Fougères.

Cette association ayant transformé son statut associatif en statut coopératif, il convient de contractualiser la location du local précité, en un bail commercial classique.

- précise que le montant mensuel de la location avait été fixé à 350 € HT, charges locatives en sus.

Les frais d’actes seront supportés par le preneur.

- demande à l’assemblée de bien vouloir approuver cette proposition.

Madame GUICHON :

- demande quelle est la différence entre un statut associatif et un statut coopératif.

Monsieur le Maire :

- précise qu’un statut associatif est dirigé par un conseil d’administration comprenant un président, un secrétaire, un trésorier qui gèrent la structure. Le but n’est pas de réaliser des bénéfices mais simplement d’assurer une mission décidée en assemblée générale. En ce qui concerne un statut coopératif, les salariés possèdent des parts de capital de la coopérative et sont intéressés au capital de l’entreprise. Ils participent à l’assemblée générale, au conseil d’administration et décident de la marche de l’entreprise et de l’affectation des bénéfices qui peuvent être constitutifs de réserves, d’investissements ou redistribués aux différents actionnaires. Dès lors que la personnalité juridique a été modifiée, il convient de modifier le bail.

Monsieur LIRIA :

- demande la date de fixation du montant du loyer ainsi que les causes de son maintien, notamment eu égard à ce que réalise la SAFC.

.../...

Monsieur le Maire :

- répond que le loyer est fixé depuis le début de la location. Le fait de ne pas augmenter est un choix, afin que les commerces continuent à se développer et éviter la perte d'un commerçant.

Vote : unanimité.

## **IX – Motion pour le financement de l'EHPAD**

Monsieur le Maire :

- rappelle que le projet de création d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes, présenté par la mutualité française du Doubs en vue de son implantation sur le site du vallon des Jonchets, a reçu un avis favorable à l'unanimité par le comité régional de l'organisation sociale et médico sociale de Franche Comté, le 24 septembre 2004.

La DDASS et le Conseil Général du Doubs se sont déclarés favorables à cette création.

Cependant, à ce jour, la DDASS ne dispose pas des financements indispensables à la médicalisation de l'établissement (c'est-à-dire à la prise en charge des dépenses de fonctionnement liées aux soins).

- demande, pour ne pas retarder la construction de cet EHPAD par la SAFC, d'adresser la motion ci-après à Madame la Secrétaire d'Etat aux personnes âgées, afin que l'Etat émette, le plus rapidement possible un avis favorable aux financements des dépenses de fonctionnement de cet établissement.

*« Le vieillissement de la population constitue un constat sociologique qui ne cesse de s'amplifier au niveau national et se confirme en particulier sur le canton Sochaux-Grand-Charmont (environ 2150 personnes de plus de 65 ans sont recensées).*

*Ce phénomène met en exergue la possibilité de pouvoir proposer à ces personnes, des établissements pouvant les accueillir dans les meilleures conditions possibles durant la dernière partie de leur retraite. Par ailleurs, le Nord Franche-Comté démontre depuis plusieurs années une carence dans ce type de structures ainsi qu'une insuffisance en lits, révélés par l'état du schéma gérontologique départemental.*

*Notre commune disposant de réserves foncières disponibles pouvant accueillir ce type d'établissement, c'est donc tout naturellement que le Conseil Municipal dans sa séance du 07 mars 2003 a décidé de s'inscrire comme site d'implantation d'un établissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes.*

*D'autre part, à la même époque, la Mutualité française du Doubs s'est proposée de devenir membre gestionnaire de cette future structure dont la construction serait assurée par la Société Anonyme d'HLM de Franche Comté (SAFC).*

*Dès le mois de mai 2003, les quatre maires du canton Sochaux, Grand-Charmont, Vieux-Charmont et Nommay ont procédé à une enquête de besoins auprès des personnes âgées de plus de 65 ans de leurs communes respectives.*

.../...

*Près de 1500 personnes ont répondu au questionnaire transmis et près de 70 % se sont déclarés extrêmement intéressés par ce type de structure.*

*Cette enquête a servi de support à la constitution d'un dossier très étayé qui a été présenté par la Mutualité Française du Doubs au comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Franche Comté.*

*Le dit comité a émis le 24 septembre 2004 un avis favorable à l'unanimité au projet de création d'un EHPAD de 100 lits qui répond à un besoin crucial dans l'aire géographique définie.*

*Tous les éléments constitutifs pour la réalisation de ce projet semblent réunis.*

*Or, la Mutualité du Doubs vient d'être informée par l'intermédiaire du Directeur Régional de l'Action Sanitaire et Sociale que les crédits alloués par l'Etat pour le fonctionnement de nouveaux établissements étaient « gelés » pour deux ans.*

*Cette décision aussi abrupte qu'incompréhensible met en péril la pérennité d'un projet répondant aux besoins des personnes âgées du secteur. »*

Aussi, le conseil municipal, demande à Madame la Secrétaire d'Etat aux personnes âgées, de bien vouloir examiner ce dossier avec le plus vif intérêt et émettre un avis favorable au financement indispensable à la médicalisation de cet établissement.

Monsieur LIRIA :

- souhaite connaître les causes du blocage de ce dossier.

Monsieur le Maire :

- répond qu'il n'y a rien de particulier, la structure de Maîche a rencontré les mêmes difficultés. L'Etat affiche une volonté politique et comme c'est un peu tendu financièrement, il ne se précipite pas pour les financements, mais le projet n'est absolument pas remis en cause.
- Informe que le conseil général n'appuiera aucune autre demande d'EHPAD tant que celui de Grand-Charmont ne sera pas avancé.

Vote : unanimité.

## **X – Divers : Avis sur le projet d'extension de la société SNOP : enquête publique**

Monsieur le Maire :

- informe que par arrêté en date du 1<sup>er</sup> avril 2005, Monsieur le Préfet du Doubs a soumis à enquête publique le projet d'extension de la société SNOP (Technoland Etupes), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Cette société assure le travail mécanique de métaux. Son projet d'extension porte sur 11 700 m<sup>2</sup> et permettra la venue de nouvelles lignes de presse d'emboutissage et augmentera la capacité d'assemblage et de stockage.

L'enquête publique se déroule du 27 avril au 27 mai 2005 : M. LAMBLIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Ce dossier est consultable dans les mairies d'Etupes, Brognard et Vieux-Charmont.

- demande à l'assemblée d'émettre un avis.

Vote : avis favorable à l'unanimité.

## **XI – Pour information : CHOIX DU SITE MEDIAN DU CENTRE HOSPITALIER BELFORT-MONTBELIARD - MOTION DU CONSEIL GENERAL**

Monsieur le Maire :

- fait lecture, pour information, de la motion relative au choix du site médian du centre hospitalier Belfort-Montbéliard, adoptée à l'unanimité par l'assemblée du conseil général, lors de la séance du 22 mars 2005.
- considère qu'un véritable tour de force a été réalisé, en prenant la décision de déplacer l'hôpital de Montbéliard dans le territoire de Belfort (Sévenans) sans qu'un débat ait lieu en conseil d'agglomération.

## **XII – Questions diverses**

Monsieur LIRIA :

- estime que Monsieur le Maire n'avait pas à parler de l'Europe dans l'édito du bulletin municipal avant le référendum du 29 mai.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il n'a pas demandé aux habitants de voter oui ou non. Il a simplement émis le vœu que les Charmontais s'intéressent à l'Europe. Le bulletin municipal a été diffusé par coïncidence au moment où l'on commémorait le 60<sup>ème</sup> anniversaire de la libération des camps de concentration et cette date est hautement symbolique. Il est à constater que depuis 60 ans, l'Europe s'est construite et a offert la paix.

Monsieur MUNNIER :

- rappelle qu'au mois de janvier, le conseil municipal a voté une subvention pour les sinistrés d'Asie, et émit le souhait d'aider différemment (structure d'accueil pour les enfants, projets solidaires avec un orphelinat). Le groupe de pilotage s'est réuni afin d'étudier les moyens d'y parvenir mais n'a pas obtenu de résultats pour l'instant, les organisations humanitaires n'étant pas dans cette optique et désirant uniquement recevoir des aides financières.

Séance levée à 22 h.